

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances
et des compétences (REMCCC)
Master 2 Droit privé en enseignement à distance
Formation continue
Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les participants de cette formation de Master, au titre de l'année universitaire 2026/2027.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DU MASTER	2
1.1. Les conditions et temps de travail.....	2
1.2. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation	2
1.3. Candidature.....	2
1.4. Redoublement.....	2
1.5. L'inscription administrative et pédagogique	3
1.6. Assiduité	3
1.7. Abandon de la scolarité.....	3
2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.....	3
2.1. Examens terminaux	3
2.2. Durée des examens	3
2.3. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap.....	4
2.4. Retard à un examen	4
2.5. Consultation des copies.....	4
2.6. Documents autorisés pendant les examens.....	4
2.7. La discipline	5
3. OBTENTION DU DIPLÔME	5
3.1. Capitalisation.....	5
3.2. Délibérations du jury	5

1. ORGANISATION GENERALE DU MASTER

Le Master 2 Droit privé en enseignement à distance est une formation de deuxième cycle au sens du code de l'éducation. Il est rattaché à la mention Droit privé.

Les participants disposent :

- Des contenus en ligne, à télécharger et/ou à imprimer, accessibles via la plateforme pédagogique Moodle.
- D'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre à l'étudiant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité juridique et compléter ses connaissances ; ce travail personnel en termes de recherches est indispensable ;
- D'un accompagnement pédagogique à distance : service de web-tutorat avec l'intervention d'un coordinateur pédagogique dédiée à la formation, forums d'échange avec ses pairs et/ou avec le web-tuteur, etc.... ;
- D'un accompagnement par des personnes ressources : tuteur universitaire (pour accompagner le travail individuel sur le mémoire), responsable pédagogique, etc...

1.1. Les conditions et temps de travail

Suivre cette formation demande un travail quotidien minimum d'environ 1 à 3 heures. Il s'agit d'un temps de travail indicatif. Il appartient au participant d'organiser son travail personnel à sa convenance, soit en tranches horaires quotidiennes, soit en journées de travail. Il est recommandé de se consacrer quotidiennement à sa formation. L'organisation de ce travail personnel est possible dans des contextes et lieux multiples.

1.2. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation

L'apprenant doit être équipé d'un ordinateur disposant d'une connexion internet haut débit, avec micro et caméra. Il faudra également installer : Adobe Reader et Java (récents). Une suite bureautique (Microsoft Office, OpenOffice...) sera également nécessaire pour rendre les copies d'examens dans les formats requis.

1.3. Candidature

Pour être inscrit dans le Master 2 Droit privé en enseignement à distance et en formation continue, les participants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de master 1 dans un domaine compatible avec celui du master visé ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

L'accès à la formation est sélectif, à ce titre un dossier de candidature doit être déposé. L'admission à la formation est prononcée par le chef d'établissement ou son délégué, sur proposition du responsable pédagogique de la formation.

1.4. Redoublement

Les 60 crédits ECTS attachés à ce Master 2 doivent être validés lors de l'année d'inscription.

Les participants qui n'ont pas obtenu le Master 2 à l'issue de l'année universitaire, peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès du responsable pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage. Sur décision du responsable pédagogique du Master 2, le participant peut être autorisé à repasser les matières auxquelles il aurait échoué, ou présenter son mémoire l'année universitaire suivante. Dans ce cas, une nouvelle inscription universitaire est requise.

1.5. L'inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la scolarité au plus tard 15 jours après sa date de remise.

1.6. Assiduité

L'assiduité en formation sera attestée en fonction de la progression pédagogique réalisée par le candidat. Cette dernière sera évaluable par des jalons.

La présence aux examens est obligatoire.

1.7. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès du coordinateur pédagogique en charge de la formation par mail ou par courrier.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

2.1. Examens terminaux

Le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme d'un examen terminal organisé fin février / début mars pour la première session et fin juin /début juillet pour la seconde session (rattrapage). Les sessions d'examens ont lieu à distance. Il n'y a pas de contrôle continu ni de travaux dirigés.

La forme de l'examen final par matière (écrit ou oral) est communiquée aux participants au moins un mois avant la date de l'épreuve.

Les participants du Master 2 droit privé en enseignement à distance doivent s'inscrire auprès du coordinateur pédagogique pour passer un examen dans les matières de leur choix (8 matières sur les 12 proposées).

L'absence d'un participant à l'une des matières de la première session d'examens terminaux vaut défaillance.

Dans ce cas, le jury ne peut valablement pas délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Une seconde session (rattrapage) est organisée et ouverte à tout participant n'ayant pas validé le diplôme lors de la première session.

Si un participant n'a pas validé la première session d'examens terminaux, pour cause de moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qu'il se présente à la seconde session, il repassera les matières dont il a eu une note inférieure à 10 sur 20. La meilleure des deux notes obtenues en première et en seconde session dans une matière, sera conservée. L'inscription à la seconde session (rattrapage) est automatique aux matières non validées et sans frais supplémentaires.

2.2. Durée des examens

Pôle	Type d'examen	Durée
1. Courants contemporains du droit des affaires	Examen écrit / oral	2h à 3h
2. Contrats internationaux	Examen écrit / oral	2h à 3h
3. Propriété intellectuelle	Examen écrit / oral	2h à 3h
4. Droit patrimonial des couples	Examen écrit / oral	2h à 3h
5. Procédure civile approfondie	Examen écrit / oral	2h à 3h
6. Droit des sociétés approfondi	Examen écrit / oral	2h à 3h
7. Assurances dommages	Examen écrit / oral	2h à 3h
8. Procédure pénale approfondie	Examen écrit / oral	2h à 3h
9. Principes généraux de la responsabilité pénale	Examen écrit / oral	2h à 3h
10. Droit des personnes approfondi	Examen écrit / oral	2h à 3h
11. Droit du numérique	Examen écrit / oral	2h à 3h
12. Les grandes mutations du droit de la responsabilité civile	Examen écrit / oral	2h à 3h
12. Mémoire	Evaluation après dépôt du mémoire	-

2.3. Aménagement des examens pour les participants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.

Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

2.4. Retard à un examen

Lors de l'examen final, le participant doit se connecter à l'heure indiquée sur sa convocation.

En cas de retard d'un participant à une épreuve de l'examen final (écrite ou orale), ce dernier ne pourra pas obtenir de temps supplémentaire.

2.5. Consultation des copies

Les participants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou éventuellement par envoi numérique. Pour ce faire, il faut contacter le coordinateur pédagogique de la formation.

2.6. Documents autorisés pendant les examens

Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen envoyée à l'étudiant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

2.7. La discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

3. OBTENTION DU DIPLÔME

3.1. Capitalisation

Chaque matière est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens. L'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients. La capitalisation des crédits s'effectue par matière. Elle emporte l'acquisition des crédits européens correspondant. Chacune des matières est acquise dès lors que le participant a obtenu la moyenne. Une matière acquise ne peut plus être repassée.

Pôle	Crédit ECTS
1. Courants contemporains du droit des affaires	6 crédits par matière soit un total de 48 crédits pour 8 matières au choix.
2. Contrats internationaux	
3. Propriété intellectuelle	
4. Droit patrimonial des couples	
5. Procédure civile approfondie	
6. Droit des sociétés approfondi	
7. Assurances dommages	
8. Procédure pénale approfondie	
9. Principes généraux de la responsabilité pénale	
10. Droit des personnes approfondi	
11. Droit du numérique	
12. Les grandes mutations du droit de la responsabilité civile	
13. Mémoire	12 crédits
TOTAL	60 crédits

3.2. Délibérations du jury

Une première délibération de jury a lieu à l'issue de la première session des examens terminaux et une seconde délibération de jury a lieu à l'issue de la seconde session des examens terminaux.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.

Après la proclamation des résultats, un relevé de notes individuel est mis en ligne sur l'intranet de l'université et disponible durant 6 mois. Il appartient à chaque participant de télécharger son relevé de notes individuel ainsi qu'une attestation de réussite en cas d'obtention du Master.